

Séance du 1er juillet 2022

Absents excusés ayant donné pouvoir : A Tabran à A Gozard, T Glomon à D Regran

Au cours de cette séance, le conseil municipal a :

- accepté la mise en place de la révision libre des attributions de compensation proposée par la Communauté de commune et fixé le montant de l'attribution annuelle à 143 993,00 €.
- décidé l'adhésion de la commune à la convention de partenariat avec l'Association Radio Montluçon Bourbonnais pour la somme annuelle de 300,00 € HT. Cette convention permettra la diffusion d'informations sur le conseil municipal, la vie associative et les évènements marquants de la commune.
- décidé le remboursement à Monsieur Lasseur Richard au prorata temporis des factures d'eau et d'assainissement et d'électricité pour la somme de 374,05 € suite à l'acquisition par la commune de la moitié de l'immeuble situé 6 place de l'Eglise.
- décidé de ne pas augmenter les tarifs des locations des locaux de la salle polyvalente "La Ferme de l'Etang".